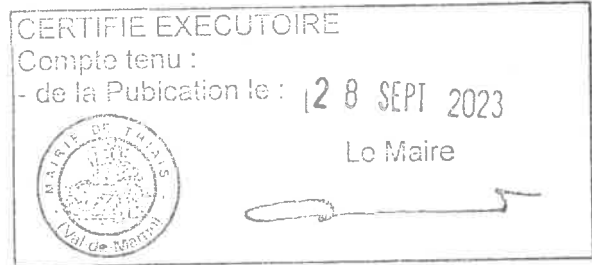




2023/263



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire d'intervention sur espace vert
avenue du Luxembourg angle rond-point d'Espagne

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société INFRANEO pour réaliser, pour le compte de RTE (dans le cadre des futurs travaux de renforcement de l'alimentation électrique de l'aéroport de Paris Orly), un sondage de 6 centimètres de diamètre dans l'espace vert situé avenue du Luxembourg angle rond-point d'Espagne, du 2 au 31 octobre 2023,
- Considérant qu'il n'y a aucun impact sur la circulation automobile et piétonnière.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 2 octobre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023, la société INFRANEO est autorisée à réaliser, pour le compte de RTE (dans le cadre des futurs travaux de renforcement de l'alimentation électrique de l'aéroport de Paris Orly), un sondage de 6 centimètres de diamètre dans l'espace vert situé avenue du Luxembourg angle rond-point d'Espagne.

ARTICLE 2 : Les travaux mentionnés à l'article 1 n'entraînent aucun impact sur la circulation automobile et piétonnière. Aucun véhicule ne sera toléré sur les voies de circulation, la visibilité ne sera pas entravée.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RTE
- Société INFRANEO

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 28 SEPT 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.